



## **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

---

**FORUM: Conseil de sécurité**

**QUESTION: L'I.A. : un nouvel enjeu dans les stratégies de sécurité mondiale ?**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* sa responsabilité première dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, conformément à la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* les dispositions de sa résolution 2722 du 10 janvier 2024 sur le maintien de la paix et de la sécurité internationale, ainsi que la Lettre datée du 14 juillet 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présentant une note de cadrage établie en vue de la réunion d'information du Conseil de sécurité sur le thème "L'intelligence artificielle : potentiel et risques pour la paix et la sécurité internationale" ainsi que son annexe,

*Prenant note* de la résolution A/RES/73/266 de l'Assemblée Générale sur le développement des technologies de l'information et de la communication dans le contexte de la sécurité internationale,

*Se référant* à la résolution 1540 datant du 28 avril 2004 du Conseil de Sécurité qui souligne l'importance de prévenir l'accès non autorisé aux technologies à double usage à des fins malveillantes,

*Ayant à l'esprit* l'intervention du secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, au sein de la réunion du conseil de sécurité datant du 20 juillet 2023, dans laquelle il a notamment affirmé: « Les dysfonctionnements des systèmes d'IA sont un autre sujet de préoccupation majeur. Et l'interaction entre l'IA et les armes nucléaires, la biotechnologie, la neurotechnologie et la robotique est très alarmante »,

*Notant* que des progrès considérables ont été réalisés dans la conception et l'utilisation des technologies informatiques et des moyens de télécommunication de pointe au cours de ces dernières années et que l'intelligence artificielle devient de plus en plus facilement accessible à tous,

1. *Invite* les États membres à renforcer leurs capacités nationales et régionales de cybersécurité pour prévenir les cybermenaces liées à l'IA, y compris les attaques contre les infrastructures critiques, en mettant en place des mécanismes de coordination, notamment en formant leurs armées respectives aux risques de l'intelligence artificielle à propos de la sécurité nationale, afin d'être en capacité de prévenir et de défendre de potentielles menaces pour leurs nations et populations;
2. *Décide* de la création d'un groupe de travail sur l'intelligence artificielle au sein de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), composé d'experts en matière d'intelligence artificielle soumis par chaque État membre, chargés d'évaluer les risques émergents liés à l'IA, de les communiquer aux autres États membres ainsi qu'à leurs armées, de proposer des mesures préventives, et de promouvoir la coopération entre les États membres pour garantir le fait que l'IA contribue à la paix et à la sécurité internationale;
3. *Invite* les états à collaborer notamment en établissant des protocoles de partage d'informations en cas de menaces transfrontalières;
4. *Propose* la création d'un fond international pour l'IA destiné à aider les pays en développement à se doter de capacités techniques pour gérer les impacts de l'IA ainsi que pour les renforcer face aux menaces qui lui sont liées:
  - a) *encourage* les partenariats entre les États, qui placeront à chaque fin d'année une somme proportionnelle à leurs budgets respectifs à hauteur de 1% du PIB;
  - b) *invite* les entreprises, à s'engager, à travers un contrat de cinq ans ou plus renouvelable, elles seront consultables à l'aide d'une liste;
5. *Prévoit* de consacrer 80% du budget aux pays ayant besoin de fonds pour développer l'IA, et 20% pour les pays en situation d'urgence;
6. *Souhaite* créer un groupe d'expert par État rendant trimestriellement, des rapports confidentiels à un nouveau comité consultatif permanent, constitué d'experts indépendants, spécialisé dans la question de l'IA et de ses dangers pour la sécurité internationale et les populations, comité pouvant s'adresser à l'ONU en cas de problème;

7. *Vise* à utiliser ces rapports pour allouer des fonds au développement de l'IA dans les pays le nécessitant, en poussant le comité à évaluer l'impact des politiques et technologies liées à l'IA sur la sécurité mondiale; à fournir des recommandations au Conseil de Sécurité sur des réponses adaptées aux menaces émergentes et à rapporter les avancées de chaque partie dans l'optique de promouvoir la coopération inter-étatique;

8. *Propose* la mise en place d'un cadre de certification internationale accordée par le comité consultatif pour les systèmes d'intelligence artificielle, visant à garantir que ces technologies répondent à des critères de limitation établis pour éviter tout dysfonctionnement de sécurité et de fiabilité, ainsi, les pays n'ayant pas cette certification, ne peuvent pas disposer de l'IA dans leur armée;

9. *Oblige* une vérification de l'ensemble des données d'entraînement de l'IA par le comité consultatif pour juger de ce qui est applicable et utilisable avant leur déploiement à grande échelle au sein des forces armées ou des systèmes de défenses nationaux;

10. *Organise* divers congrès pour accroître le niveau d'alphabétisation numérique, et alloue des fonds pour guider les pays s'étant vus refusés la certification, mais aussi à tout État membre si nécessaire;

11. *Cherche* à renforcer la sécurité, en intégrant aux armes utilisant l'IA, un système de régulation assisté de leur dangerosité et de leur impact, qui les arrêtera si elles dépassent un seuil fixé par le comité consultatif, un système nécessaire pour obtenir la certification;

12. *Exige* la nécessité de réviser la résolution dans son entièreté ou partiellement périodiquement, sur demande du comité consultatif ou sur demande des États à mesure qu'évoluent les technologies et intelligences artificielles.